Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de renouvellement urbain du quartier du Hamois, commune de Vitry-le-François (Marne)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: communauté de communes Vitry, Champagne et Der

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Jean-Pierre BOUQUET, Président

RCS / SIRET: 2 0 0 0 3 4 7 1 8 0 0 0 1 1 Forme juridique: Intercommunalité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39° a)	Après déconstruction des tours et immeubles à vocation sociale existants, construction de logements sociaux (12.500 m²), de logements privés (3.500m²), d'une résidence pour personnes âgées (5.000 m²) et d'une école élémentaire (3.500 m²) pour une emprise au sol totale inférieure à 25.000 m². Dépôts de permis de construire multiples portés par les bailleurs sociaux ou la commune de Vitry-le-François.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le quartier du Hamois a été identifié quartier d'intérêt national dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

La restructuration du quartier du Hamois se compose :
- De travaux de déconstruction de tours et immeubles sociaux constituant la quasi totalité de l'infrastructure urbaine du quartier,
- De travaux de construction d'un éco quartier comprenant : la construction de 250 logements sociaux, de 16 logements en accession sociale et 25 logements segment libre, d'une résidence pour personnes âgées et d'une école élémentaire à haute performance énergétique.
- De travaux de restructuration des espaces publics

A échéance finale, le quartier du Hamois passera de 1.383 logements locatifs sociaux à 355 logements locatifs sociaux et de 156 logements privés à 211, dont 120 en résidence pour personnes âgées.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les principaux axes stratégiques du projet ANRU conduiront à une mutation du quartier, tant par l'évolution de son peuplement que par son nouveau rôle d'extension du centre-ville qui contribuera à redonner au quartier du Hamois toute sa place dans le système urbain.
Les enjeux de ce projet s'agrègent autour de thématiques regroupées en trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, l'emploi et développement économique.

A partir de ces enjeux, différentes études ont été menées et ont permis d'ordonner les objectifs urbains suivants :
- Engager la mutation urbaine du quartier pour retrouver l'attractivité résidentielle (diversité de l'habitat, adaptation aux besoins des ménages...)
- Créer une nouvelle identité écologique et moderne du quartier (mutation du quartier en éco-quartier, créer l'école du futur, préservation de la biodiversité...)
- Requalifier les espaces publics et créer un espace de centralité structurant pour le quartier
- Insérer le quartier dans la Ville (requalifier les interfaces avec les quartiers pavillonnaires voisins, avec le centre-ville, créer un réseau de liaisons douces...)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Quelque soient les maîtres d'ouvrages, tous les travaux devront respecter une charte "chantier vert" et "chantier propre". L'accent y est mis sur le respect de la qualité de vie du voisinage et des habitants et sur la protection de l'environnement. Ainsi, les impacts visuels et sonores seront réduits à minima et il n'y aura aucun rejet de matériaux, d'effluents ou de déchets au sol ou dans l'air.
Les quatre grandes phases de travaux, qui intégreront toutes les principes développés ci-dessus, se présentent comme suit :
- Le quartier du Hamois comprend 59 immeubles dont 95% seront déconstruits. Ces déconstructions se feront en quatre phases distinctes. Les matériaux récupérés lors de ces différentes phases seront au maximum valorisés (recyclage, plateforme de réemploi, réutilisation...)
- Entre les phases de déconstruction et les phases de construction sera mis en place un urbanisme transitoire permettant au mieux de valoriser les espaces et de garder de lien social (jardins partagés, lieux de convivialité, valorisation des espaces libérés par les déconstructions...)
- Les constructions seront réalisées de manière à répondre en tout point au cahier des charges ADEME pour les éco-quartiers. Un effort particulier sera fait pour retenir des matériaux de construction à faible empreinte carbone. Ces constructions seront également mieux intégrées à leur environnement proche (immeuble collectifs de faible hauteur R+2 maximum, et comprenant en moyenne une dizaine de logements). Enfin, elles favoriseront la mixité sociale (logements locatifs sociaux individuels et collectifs, accession sociale et segment libre en accession).
- Les restructurations publiques (voiries, cheminements, placettes, stationnements) seront réalisés en matériaux perméables, les eaux de pluie traitées sur place et les plantations seront choisies afin de favoriser la biodiversité (plantes mellifères, arbres et arbustes endogènes...) avec reconstitution ou création d'habitats et de milieu favorables à la biodiversité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le nouveau quartier du Hamois deviendra à terme une extension du centre ville qui offrira un nouveau confort de vie et une nouvelle dynamique d'intégration sociale.
La dé densification des habitats proposés, leur faible volumétrie permettra de redimensionner le parc social pour répondre au besoins actuels et à venir, et de réduire considérablement la vacance.
Les nouveaux modes de mobilité individuels et collectifs y seront favorisés.

Ce quartier sera le lien incontournable entre le cœur de ville de Vitry-le-François et son secteur nature à vocation de loisirs et d'éducation à l'environnement (parc Léo Lagrange, Mont Berjon, promenades le long des canaux....).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les démolitions feront l'objet, phase par phase de de déclaration d'intention de démolir.
Les installations relevant de l'urbanisme temporaire pourront faire l'objet, selon les cas, de déclarations ou de demandes d'autorisations.
Tous le projets de constructions seront soumis au dépôt de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise des démolitions (tours et immeubles)	35.000 m²
Emprise des nouvelles constructions	25.000m²
Espaces végétalisés existants (rues et cœur d'îlots) avant travaux	23.000 m²
Voiries et stationnements imperméabilisés avant travaux	49.000 m²
Espaces végétalisés après travaux (espaces publics et privatifs)	35.000 m²
Voiries imperméabilisés après travaux	10.000 m²
Stationnements et circulations douces minérales perméables après travaux	27.000 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Vitry-le-François (51300)

Quartier du Hamois :
rue monseigneur Nottin
rue François Jacquier
rue Paul Foureur
rue de la Source
rue Emile Paillard
rue Abraham Moivre
rue du faubourg du Hamois
rue du chantier des bateaux

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 8 ° 7 3 ' 2 6 " 25 **Lat.** 0 4 ° 5 8 ' 8 2 " 22

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

non concerné

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	- Porte du Pont (Immeuble classés parmi les monuments historiques) - Chapelle Saint Nicolas (Immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historique)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il est approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	volume lié aux déconstructions : plateforme de réemploi, valorisation, recyclage et évacuation des surplus en centres de tris spécialisés
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet fait l'objet d'une charte "chantier vert" et une "chantier propre". Vise au respect de la qualité de vie du voisinage et des habitants et sur la protection de l'environnement. Les impacts visuels et sonores seront réduits à minima. Il n'y aura aucun rejet de matériaux, d'effluents ou de déchets au sol ou dans l'air.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Hormis le compactage nécessaire pour les structures porteuses
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucun éclairage des chantiers n'est prévu
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet fait l'objet d'une charte "chantier vert" et une "chantier propre". Vise au respect de la qualité de vie du voisinage et des habitants et sur la protection de l'environnement. Les impacts visuels et sonores seront réduits à minima. Il n'y aura aucun rejet de matériaux, d'effluents ou de déchets au sol ou dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet fait l'objet d'une charte "chantier vert" et une "chantier propre". Vise au respect de la qualité de vie du voisinage et des habitants et sur la protection de l'environnement. Les impacts visuels et sonores seront réduits à minima. Il n'y aura aucun rejet de matériaux, d'effluents ou de déchets au sol ou dans l'air.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet fait l'objet d'une charte "chantier vert" et une "chantier propre". Vise au respect de la qualité de vie du voisinage et des habitants et sur la protection de l'environnement. Les impacts visuels et sonores seront réduits à minima. Il n'y aura aucun rejet de matériaux, d'effluents ou de déchets au sol ou dans l'air.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet fait l'objet d'une charte "chantier vert" et une "chantier propre". Vise au respect de la qualité de vie du voisinage et des habitants et sur la protection de l'environnement. Les impacts visuels et sonores seront réduits à minima. Il n'y aura aucun rejet de matériaux, d'effluents ou de déchets au sol ou dans l'air.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le quartier se situe dans le périmètre de protection de deux monuments historiques. Les autorisations d'urbanisme seront visées par l'architecte des bâtiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste dans le renouvellement urbain du quartier du Hamois. Ce site, fortement urbanisé, sera restructuré pour devenir un éco-quartier exemplaire.
La nature du projet, les emprises concernées, les précautions prises pour le confort du voisinage et des habitants, le souci de préserver la biodiversité et les chartes "chantier propre" et "chantier vert" qui devront être respectées par toutes les entreprises présentes sur les chantiers permettent de conclure à une absence d'impact du projet.
Une évaluation environnementale plus poussée ne semble pas devoir être requise.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic paysager et urbain Etude NPNRU

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Vitry-le-François le, 27 mars 2020

Signature